

**DÉPARTEMENT
DU RHÔNE**

**Arrondissement
de Lyon**

Métropole de Lyon

République Française

COMMUNE DE SAINTE FOY-LÈS-LYON

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES**

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres
art. 16 Code Municipal : **35**

en exercice : **35**

qui ont pris part à la
délibération **34**

Séance du 3 avril 2025

Liste des délibérations publiée le 11 avril 2025

Date de convocation du Conseil Municipal : 28 mars 2025

Nombre de conseillers municipaux en exercice au jour
de la séance : 35

Présidente : Mme Véronique SARSELLI

Secrétaire : Mme Emmanuelle VIEUX-ROCHAS

Secrétaire auxiliaire : M. Claude ROIRE,

Directeur général des services

OBJET

12

**Lancement
de la consultation - nettoyage
des locaux pour la Ville
et le CCAS**

Membres présents : Mmes et MM. SARSELLI, MOUSSA, BARRELLON, GIORDANO, RODRIGUEZ, GOUBET, NOVENT, BOIRON, ESCOFFIER, MOMIN, CAUCHE, DUMOND, GUERINOT, BARRIER, PONS, FUSARI, JACOLIN, FUGIER, ASTRE, DUPUIS, ROSAIN, PASSELEGUE, CHOMEL de VARAGNES, MOREL-JOURNEL, VINCENS-BOUGUEREAU, VIEUX-ROCHAS, LATHUILIÈRE, REPLUMAZ, KOWALSKI, GILLET, MAMASSIAN, SCHMIDT,

Membres excusés : Mmes BAZAILLE (pouvoir à Mme MOUSSA), MIHOUBI (pouvoir à M. REPLUMAZ), M. de PARDIEU.

Monsieur ESCOFFIER, Adjoint au Maire, explique que l'accord-cadre pour le nettoyage des locaux prendra fin à l'été 2025, il est donc nécessaire de procéder à son renouvellement.

En qualité de coordonnateur du groupement de commandes, la Ville assure la gestion de l'ensemble de la procédure de passation du marché, de la consultation des entreprises jusqu'à la signature du contrat. Pour mémoire, au terme de l'article 2 de ladite convention, le groupement porte notamment sur la famille d'achats de « prestations d'entretien et de nettoyage des bâtiments, leurs abords et espaces verts ».

La procédure de consultation sera lancée sous la forme d'un appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles L2124-2 et R2161-2 à R2161-5 du Code de la commande publique.

Le marché aura les spécificités suivantes :

- Forme juridique : accord-cadre mixte (à bons de commandes et marchés subséquents selon la typologie de prestations),
- Durée : 1 an reconductible 3 fois par tranche d'1 an dans la limite de 4 ans
- Montants : sans montant minimum et avec un montant maximum annuel de 250 000 € HT, soit un montant total maximum de 1 000 000€ HT sur 4 ans.

En vertu de l'article L2122-21-1 et L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales et de la convention de groupement de commandes du 10 juillet 2020, le conseil municipal est appelé à délibérer et à :

- AUTORISER madame le Maire à engager la procédure de consultation visant au renouvellement de l'accord-cadre de nettoyage des locaux,

- AUTORISER madame le Maire, après attribution du marché par la Commission d'appel d'offres de la Ville, à signer l'accord-cadre de nettoyage des locaux, afférent à chacun des deux lots dont les spécificités sont précitées.

Appelé à se prononcer,
le conseil municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE madame le Maire à engager la procédure de consultation visant au renouvellement de l'accord-cadre de nettoyage des locaux,

- AUTORISE madame le Maire, après attribution du marché par la Commission d'appel d'offres de la Ville, à signer l'accord-cadre de nettoyage des locaux, afférent à chacun des deux lots dont les spécificités sont précitées.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits et ont signé au registre les membres présents.



Pour copie conforme,
Le Maire

Véronique SANSSELLI

Publié en ligne le 11 avril 2025